

ALIMENTS ET BOISSONS DANS LES ÉCOLES

Approuvée le 30 avril 2011

Révisée le 15 avril 2016

Révisée le 23 avril 2021

Prochaine révision en 2024-2025

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (ci-après Le Conseil) s'engage à faire de ses écoles des lieux sains pour les élèves afin de leur offrir les conditions nécessaires à la réalisation de leur plein potentiel. La recherche démontre que les enfants qui ont un régime alimentaire sain sont plus attentifs, plus prêts à apprendre et plus susceptibles de réussir à l'école.

Le Conseil estime que les écoles ont un important rôle à jouer pour aider les élèves à mener une vie plus saine, notamment en enseignant aux élèves les habiletés nécessaires pour faire des choix sains et en renforçant ces habiletés par une mise en pratique en milieu scolaire.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil s'engage à mettre en œuvre la note Politique/Programme (« NPP ») n° 150 (2010) du ministère de l'Éducation de l'Ontario (« le Ministère »). Cette politique a pour but d'établir des normes d'alimentation concernant la vente d'aliments et de boissons dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics en Ontario. Les normes d'alimentation s'appliquent à tous les aliments et boissons en vente, quels que soient l'endroit, le programme et l'occasion.

Pour ce faire, le Conseil s'engage à respecter les normes d'alimentation établies dans la note Politique/Programme (« NPP ») n° 150 : Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles (2010) et à collaborer avec les services de santé à la promotion d'une alimentation saine dans les écoles.

Les objectifs de la politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles sont :

- de contribuer à améliorer les résultats d'apprentissage;
- d'améliorer la santé de tous les élèves;
- de réduire le risque pour les élèves d'avoir des maladies chroniques graves comme des maladies cardiaques, le diabète de type 2 et certains types de cancer;
- de renforcer les connaissances, les compétences et les comportements développés dans diverses matières et disciplines du curriculum de l'Ontario qui portent sur une saine alimentation.

NORMES D'ALIMENTATION

Les normes d'alimentation pour les écoles de l'Ontario intègrent les principes d'alimentation saine du *Guide alimentaire canadien (2007)* et ont pour but de voir à ce que les aliments et les boissons en vente dans les écoles contribuent à la croissance et au développement sains des élèves.

Ces normes pour les aliments et les boissons sont indiquées dans les deux rubriques :

ALIMENTS ET BOISSONS DANS LES ÉCOLES

Normes d'alimentation concernant les aliments et Normes d'alimentation concernant les boissons.

Ces deux rubriques donnent un aperçu des critères nutritionnels auxquels doivent répondre les aliments et les boissons pour être vendus dans les écoles.

Ces critères sont présentés dans trois catégories : Vendre le plus (les aliments et boissons classés sous cette catégorie doivent constituer au moins 80 % de tous les choix d'aliments à vendre), Vendre moins (ils ne doivent pas dépasser 20 % de tous les choix d'aliments à vendre) et Vente non permise (ils ne peuvent pas être vendus dans les écoles).

RÉFÉRENCES

Règlement 200/08 en vertu de la Loi sur l'éducation, 2008

Règlement 562 modifié en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé

Guide alimentaire canadien, 2007.